

# D.I.C.R.I.M.<sup>d'</sup>

sur les

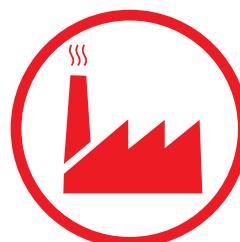
ojeurs  
sques  
ommunales  
nformations  
ocument



Météo



Transport



Industrie



Inondation



Mouvements  
de terrain

Comment bien réagir ?

# Sommaire



Qu'est-ce qu'un risque majeur ? ..... 4

Comment réagir ? ..... 5



L'inondation ..... 6

Les mouvements de terrain ..... 8



Le risque météorologique ..... 10



Le risque industriel ..... 11

Le transport de matières dangereuses ..... 12



Infos pratiques ..... 14

Mémo ..... 15

## D.I.C.R.I.M.

Édité par le Service Communication / Mairie de Mantes-la-Ville  
Supplément gratuit de la Note n°71 - mai/juin 2010

Directrice de la publication : Monique Brochot  
Crédit photos : Service Communication / Jupiter / X  
avril 2010 - 13 000 ex - Dépôt légal à parution  
Impression : Wauquier - Bonnières-sur-Seine

# Edito

**L**a commune de Mantes-la-Ville est située dans une zone où des risques majeurs existent : inondations avec la présence de la Seine et de la Vaucouleurs, transports de matières dangereuses avec la voie navigable de la Seine et le port de Limay, mouvements de terrain et risques météorologiques, autoroute A 13, voie ferrée et gare de triage de Mantes... à cela s'ajoute la proximité avec le site de Total France à Gargenville, classé Seveso.

Pour faire face à cette situation, la Ville s'est engagée, dans la prévention et la gestion des risques naturels et technologiques existant sur le territoire.

Vous trouverez dans ce guide, intitulé Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM), les risques auxquels la commune peut être exposée et surtout, les comportements à adopter.

Il n'est pas question de susciter des inquiétudes au sein de la population mais plutôt de vous faire part des conduites à tenir en cas d'inondations, d'accidents avec des véhicules transportant des matières dangereuses, d'intempéries... C'est une obligation légale de la municipalité que de vous prévenir et vous informer.

Je vous invite à parcourir ce guide et à le conserver.

Les services de la ville restent à votre disposition pour de plus amples renseignements.

Votre maire



Monique BROCHOT

# Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

**U**n événement potentiellement dangereux est un aléa, il ne devient un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques ou environnementaux sont en présence. Le risque majeur est donc la coexistence d'un aléa avec des enjeux importants.

Les différents types de risques majeurs auxquels l'homme peut être exposé sont regroupés en quatre grandes familles :

- **les risques naturels** : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvements de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique.
- **les risques technologiques** regroupent les risques de type industriel, nucléaire, biologique, la rupture de barrage...
- **les risques de transports** (personnes, matières dangereuses) sont des risques technologiques. Cependant, on en fait un cas particulier car les enjeux varient en fonction de l'endroit où se produit l'accident.
- Enfin, **les risques sanitaires** (pandémie, épidémie, problèmes alimentaires...) sont de plus en plus prégnants.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,
- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

## Le D.I.C.R.I.M et l'information préventive

La commune de Mantes-la-Ville s'est impliquée dans la prévention et la gestion des risques naturels et technologiques existants sur le territoire communal. En éditant et diffusant aujourd'hui son Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.), la ville souhaite informer les citoyens ainsi que ceux qui travaillent ou qui exercent une activité dans les zones à risque de Mantes-la-Ville.

# Comment réagir ?

## LE CONFINEMENT

1. Mettez-vous à l'abri.
2. Indiquez votre présence au moyen d'un chiffon rouge à la poignée de la porte ou à la fenêtre.
3. Fermez les portes et les fenêtres ainsi que les systèmes de ventilation et de climatisation.
4. Bouchez tous les systèmes avec prise d'air extérieure avec des chiffons ou des linges humides pour empêcher les produits toxiques gazeux de pénétrer dans le logement.
5. Calfeutrez les portes et les fenêtres avec du ruban adhésif plastifié.
6. Libérez les lignes téléphoniques pour les services d'urgence.
7. Laissez vos enfants à l'école ou à la garderie : ils sont en sécurité et pris en charge.
8. Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre.

## L'EVACUATION

1. Fermez les portes et les fenêtres.
  2. Fermez tous les systèmes avec prises d'air extérieur (trappe du foyer, échangeur d'air, thermopompe, hotte de cuisine, séche-linge, etc.).
  3. Fermez la conduite d'entrée d'eau à la maison.
  4. Fermez le circuit électrique (sauf le chauffage en hiver).
  5. Fermez les lumières et autres appareils électriques.
  6. Quittez le logement le plus rapidement possible avec votre trousse de survie (médicaments, papiers, eau, matériel de premiers secours, vêtements chauds, couvertures...).
  7. Laissez vos enfants à l'école ou à la garderie : ils sont en sécurité.
  8. Punaisez un document sur votre porte pour dire où vous vous rendez.
  9. Rendez-vous au plus vite sur le site de rassemblement défini par les autorités.
- Faites-vous inscrire à votre arrivée par les autorités et suivez leurs indications. Dites aux autorités si vous avez des enfants ou de la famille dans la zone.



## Important et utile

Les équipements minimum à conserver en permanence à portée de main :

- ☛ une radio portable avec piles
- ☛ une lampe de poche avec piles
- ☛ des bouteilles d'eau potable
- ☛ les papiers personnels
- ☛ une trousse à pharmacie
- ☛ des médicaments d'urgence
- ☛ des couverts
- ☛ du matériel de confinements (rouleaux adhésifs larges, serpillières, coton hydrophile...)

# L'inondation

La commune de Mantes-la-Ville est sujette aux inondations par débordement de la Seine et de la Vaucouleurs. Il s'agit d'un phénomène naturel lié aux précipitations sur le bassin versant de la Seine. La crue de référence à Mantes-la-Ville est celle de 1910.

- Une crue à récurrence de 70 ans (soit entre 7,18 m et 7,48 m à l'échelle de Mantes-la-Ville) aurait pour conséquence l'inondation de la zone industrielle de la Vaucouleurs (entre 50 cm et 1 m d'eau) et la coupure de la route départementale 113.

- Une crue de type de celle de 1910 (soit entre 8,43 m et 8,73 m à l'échelle de Mantes-la-Ville) aurait pour conséquence l'inondation de la zone industrielle de la Vaucouleurs (entre 1 m et 1,5 m d'eau), la coupure de la route départementale 113 et l'inondation d'une quinzaine d'habitations.

Ces données ne tiennent pas compte d'une crue cumulée de la Seine et de la Vaucouleurs. Dans ce cas, plusieurs zones d'habitations pourraient être concernées.

## Que faire en cas d'inondation ?

Dans la mesure du possible, restez chez vous ou évitez tout déplacement dans les départements concernés.

S'il vous est absolument indispensable de vous déplacer, soyez très prudent :

- respectez en particulier les déviations mises en place,

- ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée,
- signalez votre départ et votre destination à vos proches.

## Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :



- dans les zones inondables, prenez d'ores et déjà toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans les zones rarement touchées par les inondations,
- prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable,

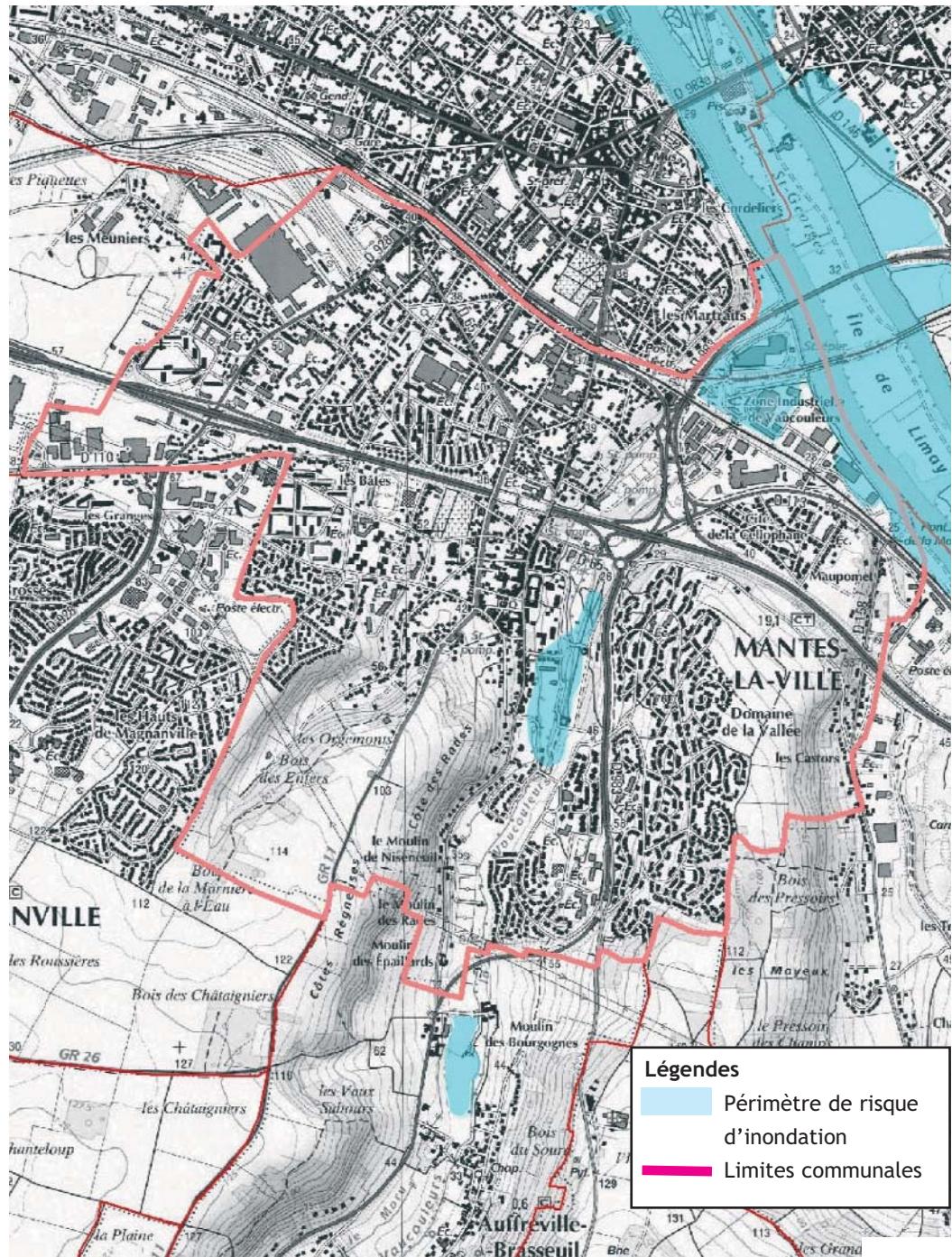
- facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentif à leurs conseils,
- n'entreprenez aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité.

## Les mesures prises :

Un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (volet inondations - PPRI) a été approuvé le 30 Juin 2007 pour l'ensemble de la vallée de la Seine. Outre ce document, la Préfecture des Yvelines a mis en place un Plan spécialisé de secours en cas d'inondation majeure de la Seine.

Sources des données : PPRI de la Seine/R 111.3 : DDE78/SNS et PPRI : DRIRE-IdF - Fond de plan numérique : copyright Scan25 et BD Carto , IGN - Préfecture des Yvelines.

# Plan de situation



# Les mouvements de terrain

Il n'existe pas de Plan de prévention des risques pour les mouvements de terrain sur la commune de Mantes-la-Ville. Cependant, une étude conduite par le Bureau de recherches géologiques et minières sur l'ensemble du département des Yvelines montre que la commune de Mantes-la-Ville peut être concernée par le risque retrait et gonflement d'argile comme tout le département. Les conséquences d'un effondrement de terrain sont souvent très localisées.

## Que faire en cas de mouvements de terrain ?

### ● Avant :

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

### ● Pendant :

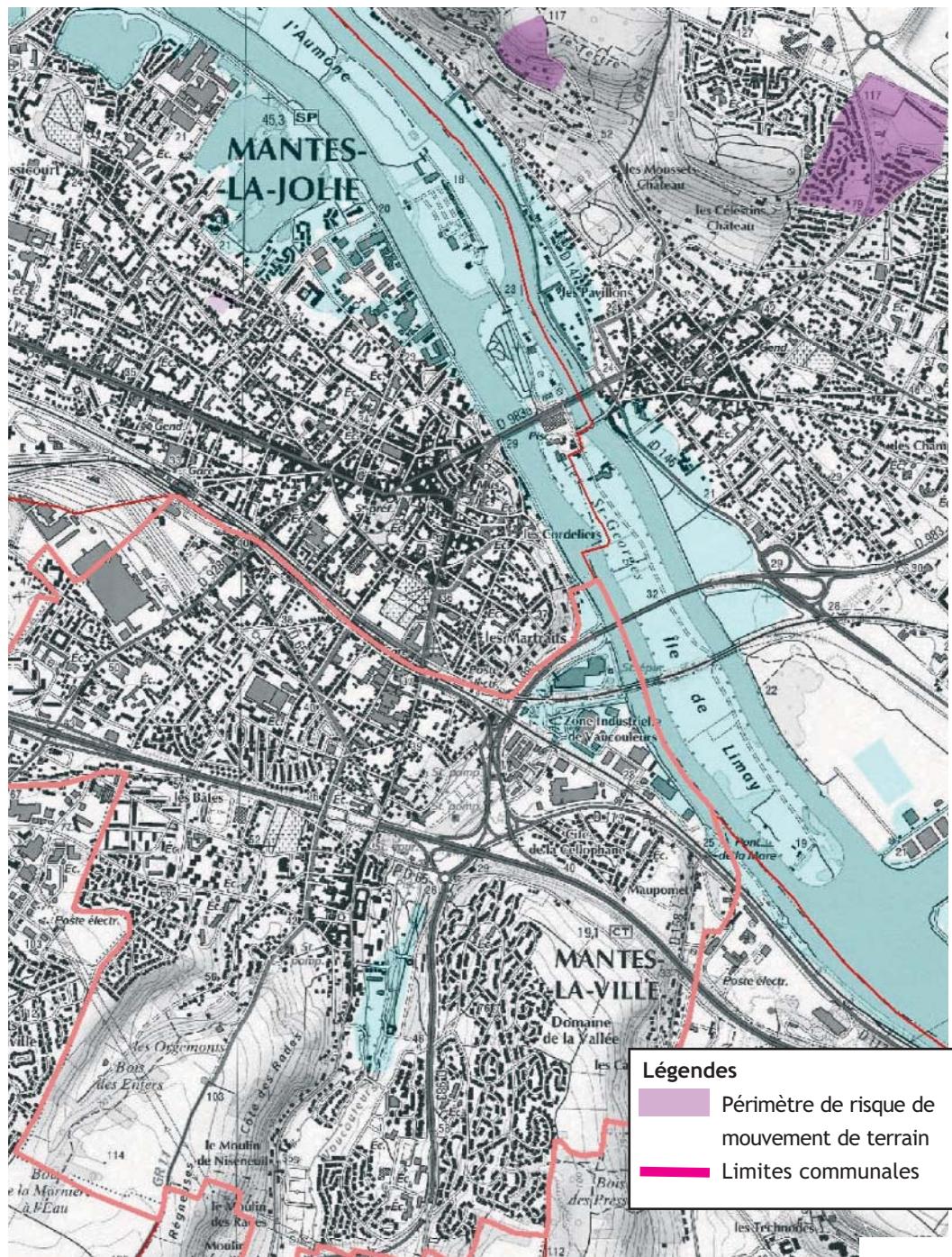
- fuir latéralement,
- gagner au plus vite les hauteurs les plus proches et ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

### ● Après :

- évaluer les dégâts et les dangers,
- se mettre à disposition des secours.



## Plan de situation



## Légendes

## Périmètre de risque de mouvement de terrain

## Limites communales

# Le risque météorologique

Les risques météorologiques peuvent être de plusieurs natures : tempêtes, orages violents, neige, verglas... A ces risques peuvent s'ajouter des conséquences spécifiques : canicule, pollution à l'ozone, impraticabilité des voies de communication...

Plusieurs mesures ont été prises :

- **Au niveau national** : mise en place d'un système d'alerte par Météo France ([www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)) avec l'édition d'une carte de vigilance et de recommandations propres à chaque risque.

- **Au niveau départemental** : édition de plans spécifiques de secours par la Préfecture des Yvelines (PSS neige-verglas, plan départemental de gestion de la canicule, PSS pollution atmosphérique...).

- **Au niveau communal** : outre le plan communal de sauvegarde, la commune de Mantes-la-Ville a mis en place plusieurs dispositifs liés à l'astreinte des services techniques municipaux ou aux actions du Centre Communal d'Action Sociale. Ces dispositifs régissent l'organisation du maintien de la praticabilité des voies, de la continuité du service public et de l'assistance aux populations fragilisées.



## Que faire en cas de tempête ?

- connaître les consignes de sauvegarde et les messages météo,
- rentrer les objets susceptibles d'être emportés, gagner un abri en dur,
- fermer portes et volets,
- rentrer les bêtes et le matériel,
- s'éloigner des lacs et annuler les sorties en rivière,
- arrêter les chantiers, rassembler le personnel et mettre les grues en girouette,
- se déplacer le moins possible : en voiture, rouler lentement,
- débrancher les appareils électriques et les antennes de télévision.

# Le risque industriel

La commune de Mantes-la-Ville n'abrite pas d'industries classées Seveso. Cependant, la présence de la SARP Industries et du dépôt de Total Gargenville peuvent entraîner des conséquences sur la commune en cas d'incident. Ces conséquences sont principalement d'ordre routier. La zone de danger immédiat ne concerne pas la commune de Mantes-la-Ville.

Les principaux risques identifiés sont la toxicité, la pollution des sols et de l'eau, l'inflammabilité des produits et l'explosion.

## Les mesures prises

Le site de Total France à Gargenville est un site classé Seveso. De ce fait, il a été mis en place un Plan particulier d'intervention visant à :

- sauvegarder les populations et protéger les bâtiments,
- organiser la mise en œuvre des moyens extérieurs,
- définir le schéma d'information et prévoir les moyens de diffusion.



## Que faire en cas d'accident industriel ?

### Si vous êtes témoin :

- Donnez l'alerte (112) en précisant le lieu exact, le nombre approximatif de victimes, la nature du sinistre (feu, fuite, explosion...).
- S'il y a des victimes, ne les déplacez pas sauf en cas d'incendie ; ne devenez pas une victime supplémentaire en touchant le produit et en vous approchant en cas de fuite.
- Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent et invitez les autres témoins à s'éloigner.

### Sinon : obéissez aux consignes des services de secours :

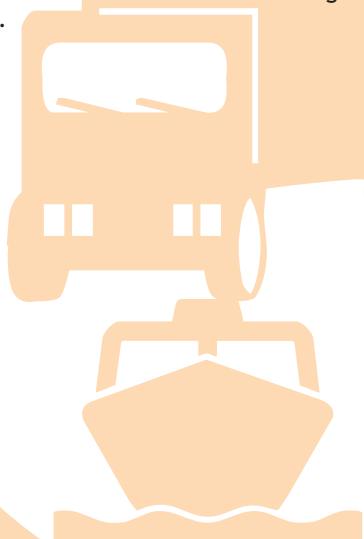
- Si vous entendez la sirène, mettez-vous à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quittez rapidement la zone (éloignement) mais évitez de vous enfermer dans votre véhicule.
- Ecoutez France Inter (87.8 - 1852 m ou 162 kHz en grandes ondes ou FM) ou France Info. (105.5)

# Le transport des matières dangereuses

La Préfecture des Yvelines a mis en place un Plan de secours spécialisé sur le transport de matières dangereuses ainsi qu'un Plan de secours spécialisé pour les autoroutes. La commune de Mantes-la-Ville est concernée par les transports de matières dangereuses sur les voies suivantes :

- la voie navigable de la Seine avec notamment le port de Limay,
- l'autoroute A13 avec notamment la sortie Mantes sud,
- les routes départementales 65 et 113,
- les voies ferrées et la gare de triage de Mantes.

Outre ces voies, la proximité avec l'autoroute A13 peut avoir une conséquence pour la commune en cas d'accident grave. La survenance d'un accident avec un véhicule transportant des matières dangereuses peut provoquer une pollution (les nappes phréatiques...), une explosion, un incendie ou une émanation d'un gaz毒ique.



## Que faire en cas d'accident de transport de matières dangereuses ?

### Si vous êtes témoin :

- Donnez l'alerte (112) en précisant le lieu exact, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code danger, la nature du produit, la nature du sinistre (feu, fuite, explosion...).
- Sil y a des victimes : ne les déplacez pas sauf en cas d'incendie ; ne devenez pas une victime supplémentaire en touchant le produit et en vous approchant en cas de fuite.
- Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent ; invitez les autres témoins à s'éloigner.

### Sinon : obéissez aux consignes des services de secours.

- Si vous entendez la sirène, mettez-vous à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quittez rapidement la zone (éloignement) mais évitez de vous enfermer dans votre véhicule.
- Ecoutez France Inter (87.8 - 1852 m ou 162 kHz en grandes ondes ou FM) ou France Info. (105.5)

## Code véhicule

Le code de danger est indiqué par deux ou trois chiffres noirs sur des panneaux orange rétro-réfléchissants fixés à l'avant et à l'arrière du véhicule citerne.

Code danger →

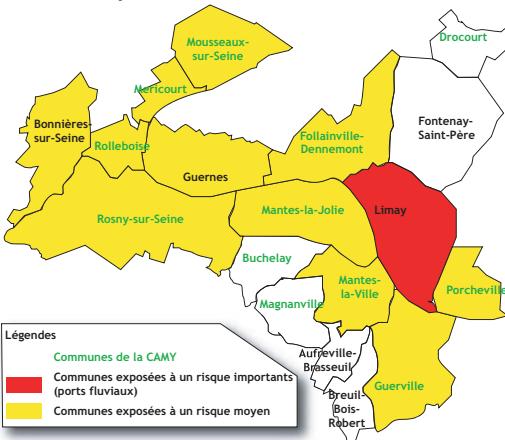
338

Code matière →

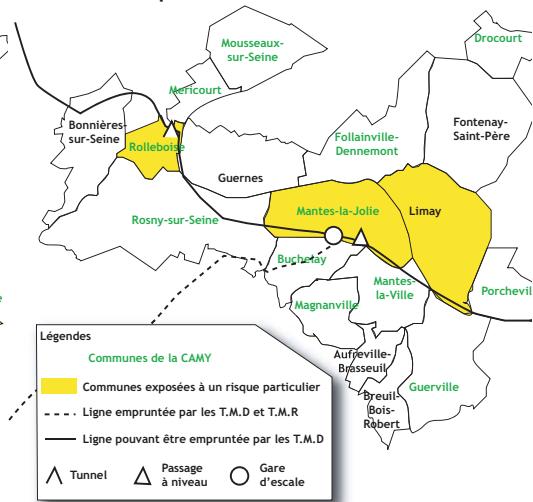
1221

# Plans de situation

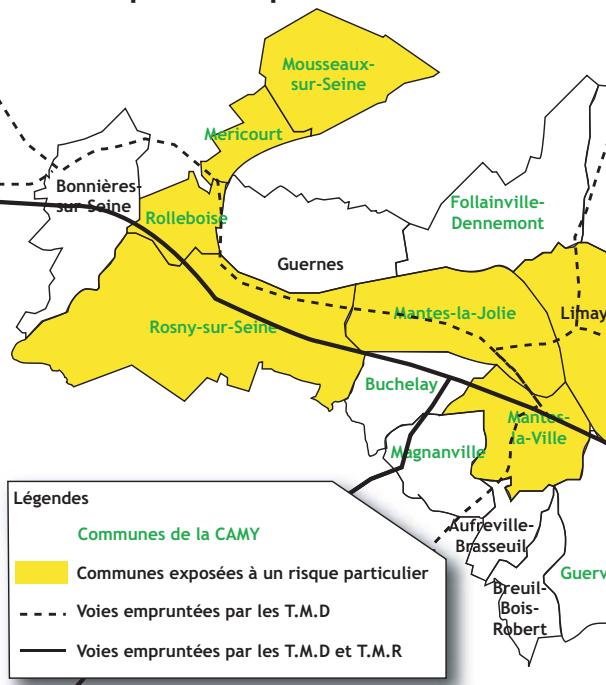
## T.M.D. par voie fluviale



## T.M.D. par voie ferrée



## T.M.D. par transports routiers



# Infos pratiques

## Les modalités d'alerte

En cas de survenance d'un risque majeur, la commune, alertée par le Préfet ou les sapeurs-pompiers, doit informer l'ensemble de la population des conduites à tenir.

La mairie prévoit plusieurs dispositifs d'alerte qui vont du passage d'une voiture sonorisée à une alerte individuelle.

En cas de catastrophe importante, le Préfet peut actionner les sirènes du réseau national d'alerte. Il est alors essentiel que toute la population applique les règles de sécurité émises par les autorités (confinement ou évacuation).

La France a défini un signal unique au plan national (décret du 23 mars 2007). Il se compose d'un son modulé, montant et descendant, de trois séquences d'une minute et 41 secondes séparées par un silence de cinq secondes.

La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes.

### Signal d'alerte

En cas de danger imminent, la sirène implantée dans la ville émet un signal sonore alternatif ponctué comme schématisé ci-dessous :



1 minute 41s 5 secondes



1 minute 41s 5 secondes



1 minute 41s

**Signal de fin d'alerte :**  
Signal sonore continu

30 secondes

**Remarque :** pour vérifier le bon fonctionnement de cette sirène, il est procédé à des essais le premier mercredi de chaque mois à midi.

# Mémo

## NUMÉROS DE TÉLÉPHONE

Police / gendarmerie .....	17
SAMU .....	15
Pompiers .....	18
Secours .....	112

Mairie de Mantes-la-Ville .....	01 30 98 55 49
Préfecture des Yvelines .....	01 39 49 78 00
Sous préfecture de Mantes-la-Jolie .....	01 30 33 07 72

EDF Secours .....	0 810 030 333
Gaz Secours .....	0 810 800 801

## RADIO

France Inter FM .....	87.8 ou 95.0 Mhz
France Info .....	105.5 ou 92.1 Mhz

## SITES INTERNET

Carte nationale de vigilance crues .....	<a href="http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr">www.vigicrues.ecologie.gouv.fr</a>
Météo France .....	<a href="http://www.meteofrance.com">www.meteofrance.com</a>
Vigilance Météo France .....	<a href="http://france.meteofrance.com/vigilance/">http://france.meteofrance.com/vigilance/</a>
Météo France depuis un mobile .....	<a href="http://mobile.meteofrance.com">http://mobile.meteofrance.com</a> .
Préfecture des Yvelines .....	<a href="http://www.yveline.pref.gouv.fr">www.yveline.pref.gouv.fr</a>
Mairie de Mantes-la-Ville .....	<a href="http://www.mairie-manteslaville.fr">www.mairie-manteslaville.fr</a>
Direction régionale de l'environnement .....	<a href="http://www.ile-de-france.ecologie.gouv.fr">www.ile-de-france.ecologie.gouv.fr</a>



# Mantes-la-Ville

*Un accord durable*

Mairie de Mantes-la-Ville

Place de la mairie

78711 Mantes-la-Ville

Tél. 01 30 98 55 49

[www.mairie-mantestlaville.fr](http://www.mairie-mantestlaville.fr)